

## PLUS DE 100 OISEAUX PROTÉGÉS SAISIS PAR L'ONCFS

Les 2 et 4 avril derniers, dans le secteur lillois, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ont saisi 112 passereaux (espèces protégées) détenus illégalement par des particuliers qui en faisaient commerce. En recrudescence depuis une dizaine d'années, ce trafic contribue au déclin de la biodiversité.

Après plusieurs semaines d'enquête, les inspecteurs de l'environnement de l'ONCFS du département du Nord ont procédé à trois perquisitions chez des particuliers. Ils découvrent alors 112 passereaux issus du milieu naturel : **21 verdiers d'Europe, 18 chardonnerets élégants, 12 linottes mélodieuses, 10 sizerins flammés, 20 tarins des aulnes, 23 pinsons des arbres, 3 pinsons du Nord, 4 moineaux domestiques ainsi que 46 pièges** (trébuchets, filets japonais et filets rabattants). Les animaux et le matériel ont été saisis. Les oiseaux ont été réintroduits dans le milieu naturel.



Chardonneret capturé au filet japonais © SD59/ONCFS

### Un trafic en recrudescence

Cette affaire n'est pas la plus importante du genre à avoir été effectuée par l'ONCFS ces dernières années. En 2017 déjà, à l'occasion d'une perquisition dans l'arrondissement de Lille, 156 passereaux protégés avaient été saisis en une fois. En **2018**, un total de **370** passereaux protégés avait été saisi dans le département du Nord, et **72** dans le Pas-de-Calais. Pour les trois premiers mois de 2019, ce sont déjà 186 oiseaux saisis dans ces deux départements.

En France, tous les passereaux sont protégés. **Capture, détention, transport et commercialisation de spécimens** de ces espèces issus du milieu naturel **constituent un délit**. Les contrevenants encourrent des peines de 150 000 euros d'amende et deux ans de prison.

### Une ampleur sous-estimée

L'ampleur de ce trafic est probablement sous-estimée. Tout le territoire métropolitain est concerné même si le secteur du **Nord Pas-de-Calais** est historiquement et culturellement **très touché** (avec le pourtour méditerranéen) en raison de son passé minier et de la proximité avec la Belgique où la réglementation est différente.

Le but de ce trafic est bien d'alimenter en oiseaux les personnes qui détiennent ces spécimens pour leur agrément personnel : **les collectionneurs ou les éleveurs aux fins de concours de chant et de beauté** qui se déroulent principalement en Belgique. Les oiseaux, même ceux nés et élevés en captivité - dont la réglementation est plus souple - se reproduisent très mal. Le taux de survie est médiocre : au maximum 4 à 5 ans. D'où un *turn over* important. Les oiseaux sauvages capturés en nature alimentent toute la filière.

## CONTACTS PRESSE

### Bertrand Warnez

Chef du SD du Nord

03.27.49.70.54

[sd59@oncs.gov.fr](mailto:sd59@oncs.gov.fr)

### Stéphane Cathelain

Chef du SD du Pas-de-Calais

03.21.23.42.75

[sd62@oncs.gov.fr](mailto:sd62@oncs.gov.fr)

[www.oncs.gov.fr](http://www.oncs.gov.fr)

L'ONCFS est sous double tutelle des ministères en charge de l'Écologie et de l'Agriculture



A titre d'exemple, **les oiseaux capturés en milieu naturel se vendent entre 50 et 70 euros pour le chardonneret**. Une fois l'oiseau « blanchi » avec une fausse bague homologuée, le prix peut être multiplié par 2 ou 3. Certains croisements permettent d'obtenir des spécimens très recherchés pour la qualité de leur chant ou pour leurs mutations. Les oiseaux « mutés » sont revendus entre 400 et 600 euros pièce pour les mutations courantes, et jusqu'à **1000 euros pour les plus rares**.



Chardonneret élégant relâché © SD59/ONCFS

### Une atteinte sérieuse à la biodiversité

Les espèces concernées sont principalement le chardonneret élégant, pour son plumage flamboyant et son chant, mais également le tarin des aulnes, la linotte mélodieuse, le sizerin flammé, le serin cini, le bouvreuil pivoine et le verdier d'Europe.

Certaines de ces espèces sont en **fort déclin**. Une **baisse de l'ordre de 40 %** est enregistrée au plan national pour le chardonneret. Elle passe à près de **80 % pour les effectifs nicheurs de la linotte mélodieuse** en Nord Pas-de-Calais sur la période 1995 à 2014 (*source : programme STOC EPS, synthèse GON*).

La capture de ces oiseaux protégés constitue une **atteinte sérieuse au maintien de la biodiversité** dont les populations sont déjà significativement fragilisées en raison de différents facteurs (modification des milieux naturels, utilisation de produits phytosanitaires, etc.).

### Lutter contre les atteintes aux espèces et aux milieux, une priorité de l'ONCFS.

Lutter contre les atteintes aux espèces et aux milieux est une priorité de l'ONCFS. Pour tout signalement relatif aux atteintes à la faune sauvage et au milieu naturel, vous pouvez contacter le service départemental (SD) du Nord au 03.27.49.70.54 / [sd59@oncfs.gouv.fr](mailto:sd59@oncfs.gouv.fr) ou le service départemental (SD) du Pas-de-Calais au 03.21.23.42.75 / [sd62@oncfs.gouv.fr](mailto:sd62@oncfs.gouv.fr).

## CONTACTS PRESSE

**Bertrand Warnez**

Chef du SD du Nord

03.27.49.70.54

[sd59@oncfs.gouv.fr](mailto:sd59@oncfs.gouv.fr)

**Stéphane Cathelain**

Chef du SD du Pas-de-Calais

03.21.23.42.75

[sd62@oncfs.gouv.fr](mailto:sd62@oncfs.gouv.fr)

[www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr)

L'ONCFS est sous double tutelle des ministères en charge de l'Écologie et de l'Agriculture

